

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Délibération n° 2017-167 en date du 27 SEPTEMBRE 2017

Portant proposition de création d'un syndicat mixte fermé sur le périmètre des Communautés de Communes « Pays de Boussac, Carrefour des quatre provinces, Eaux les Bains/Chambon sur Voueize » et « Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois »

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bellegarde en Marche, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 20/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 54	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoir : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 56	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUIJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, RAILLARD, MARTIN, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

Pouvoirs : MM. JOULOT à JARY, GENDRAUD à VENTENAT,

Excusés : MM. LONGCHAMBON, MATHIEU, D'HULSTER, TOURNAUD, SAUVANET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BIGOURET

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes n'adhérera plus à l'Association Pays Combraille en Marche et donc ne versera plus de subvention annuelle.

Il informe que selon les articles L5711-1 et suivants du CGCT, les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

En outre, la loi n'impose aucune compétence obligatoire au Syndicat Mixte.

Il précise qu'ils sont créés par arrêté du représentant de l'État dans le département concerné au terme de la procédure prévue par l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose de créer un Syndicat Mixte Fermé collégialement entre la Communauté de Communes Chénérailles Auzances/Bellegarde Haut Pays Marchois et la Communauté de Communes du Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Eaux/Chambon et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il propose également que la présidence de ce syndicat soit assurée de manière tournante entre les deux EPCI, par mandats successifs d'une année ; la direction sera cogérée par les directeurs généraux des services des deux communautés.

Accusé de réception en préfecture
20171011-2017-167-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Dans un premier temps, ce Syndicat assurera les missions de contractualisation et de développement durable. Il ajoute que les missions pourront évoluer dans les années à venir.

Un groupe de travail composé d'élus des deux Communautés de Communes se réunira en Commission pour définir les statuts, le siège social, l'organigramme et le fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de ne plus adhérer à l'Association Pays Combraille en Marche,
- Approuve la création d'un Syndicat Mixte Fermé et ce à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Autorise le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 11 octobre 2017
Pour copie conforme, le 11 octobre 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171011-2017-167-DE
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017